



MÉMOIRE ACTION RÉFUGIÉS MONTRÉAL SUR LA
PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC 2026-2029

14 Août 2025

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	2
II. PRÉSENTATION DE ACTION RÉFUGIÉS MONTRÉAL	2
III. CONTEXTE ET ENJEUX	3
IV. ANALYSE CRITIQUE DES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LE MIFI	3
4.1. Contradictions dans la politique linguistique et la francisation	3
4.2. Réunification familiale : Retards structurels et traitement de deuxième niveau	4
4.3. L'orientation 6 priorisant les personnes déjà présentes au Québec - Une politique qui renforce l'iniquité et mine la protection	6
4.3.1. Une logique humanitaire appliquée de manière sélective.	6
4.3.2. La suspension comme réforme silencieuse : la disparition d'une voie légale	6
4.3.3. Contradictions et conséquences	7
4.3.4. Présentation erronée des services de première ligne: Réfutation de la page 62	7
4.3.5. Dynamique politique régionale et pressions transfrontalières	8
V. LES DEMANDES DU QUÉBEC	8
5.1. Réduction à 200 000 migrants temporaires d'ici 2029 (contre 416 000 en 2024), ciblant Montréal et Laval	8
5.2. Durcissement des conditions de visa pour certains pays d'origine	8
5.3. Système fédéral de répartition des demandeurs d'asile basé sur le poids démographique	9
5.4. Accélération du traitement des demandes d'asile par la CISR	9
VI. RECOMMANDATIONS	9
ANNEXE	11

I. INTRODUCTION

Ce mémoire est soumis en réponse au *Cahier de consultation publique - Planification de l'immigration au Québec 2026-2029*, publié par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Bien que le document aborde les préoccupations démographiques et économiques pertinentes, il présente une approche excessivement restrictive et excluante de l'immigration humanitaire, en particulier en ce qui concerne le programme de parrainage privé et la protection communautaire des réfugiés.

S'appuyant sur l'expérience terrain d'organisations de première ligne telles qu'**Action Réfugiés Montréal (ARM)**, ce mémoire analyse de manière critique les orientations clés de la proposition du gouvernement. Il met en évidence de graves incohérences entre les principes énoncés (tels que l'intégrité, l'équité et la protection) et les politiques réelles qui marginalisent les réfugiés, mettent la société civile à l'écart et démantèlent les voies de réinstallation communautaire.

II. PRÉSENTATION DE ACTION RÉFUGIÉS MONTRÉAL

ARM est un organisme à but non lucratif qui se consacre à la protection des droits et à l'intégration des personnes réfugiées et des demandeuses d'asile au Québec. Depuis plus de trois décennies, ARM fournit des services essentiels aux nouveaux arrivants les plus vulnérables. À travers ses programmes de soutien en détention, jumelage communautaire, parrainage privé dans le cadre du Programme de parrainage collectif, accompagnement en matière de logement, accès aux droits et intégration sociale, ARM accompagne chaque année des centaines de personnes. Ces trois programmes clés constituent le pilier de sa mission. Il s'agit de:

Programme de détention : Fournir un soutien, des informations et une défense aux personnes placées en détention pour des raisons liées à l'immigration, en veillant à ce qu'elles comprennent leurs droits et aient accès à une représentation juridique.

Programme de parrainage privé : Faciliter la réinstallation des réfugiés grâce au système d'engagement, permettre le regroupement familial et offrir une protection durable aux personnes en danger à l'étranger.

Programme de jumelage : Jumeler les nouveaux arrivants réfugiés avec des Montréalais locaux afin de favoriser les échanges culturels, l'amitié et le soutien mutuel, créant ainsi des ponts entre les communautés et facilitant l'intégration pour briser l'isolement.

Ancrée dans les valeurs de dignité, de solidarité et de justice, ARM opère à la croisée de l'action humanitaire et du plaidoyer systémique. Notre travail s'étend du soutien direct sur le terrain, à la mise en place de réseaux de collaboration avec d'autres organisations de la société civile, des groupes professionnels et des coalitions nationales.

III. CONTEXTE ET ENJEUX

En 2023, le Québec a accueilli 65 255 demandes d’asile, représentant 46 % du total canadien, dont près du quart ont par migré vers d’autres provinces¹. En 2024, cette proportion s’élève encore à 34 % des demandes nationales, soit 41 415 cas². Dans le même temps, les délais de réunification familiale au Québec ont explosé atteignant près de trois ans, plus du double de la moyenne canadienne, et laissant des milliers de familles séparées pour des périodes prolongées, avec des conséquences humaines dramatiques.

Parallèlement, le nombre de personnes réfugiées ou demandeuses d’asile ayant recours à l’aide sociale a bondi, passant de 12 960 en 2021 à plus de 69 000 en 2023. Loin de traduire un échec d’intégration, ces chiffres révèlent un déficit structurel dans l’accès à trois leviers essentiels : le logement, la francisation et l’emploi.

Ce contexte met en lumière un enjeu central : alors que le Québec fait face à une demande soutenue de protection internationale, les orientations actuelles et projetées en matière d’immigration risquent de restreindre l’accès à l’asile et d’accentuer les obstacles à l’intégration. La question clé que ce mémoire entend traiter est donc la suivante : comment le Québec peut-il concilier la gestion de sa capacité d’accueil avec ses obligations en matière de droits humains et la nécessité de protéger les personnes réfugiées et demandeuses d’asile.

IV. ANALYSE CRITIQUE DES ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LE MIFI

Le MIFI présente quatre orientations principales dans sa planification de l’immigration :

- Promouvoir le français comme langue commune et unificatrice ;
- Favoriser l’intégration socioéconomique et régionale ;
- Donner la priorité aux personnes qui vivent déjà au Québec ;
- Gérer les volumes d’immigration en fonction de la capacité d’accueil.

Bien que chacun de ces objectifs ait du mérite, on relève des divergences notables avec les droits humains et ceux des réfugiés et des demandeurs d’asile. Car, l’application actuelle de ces principes conduira à une exclusion systématique des personnes migrantes et à une tension accrue entre la société civile et le gouvernement provincial.

4.1. Contradictions dans la politique linguistique et la francisation

Le MIFI propose de faire de la connaissance du français un critère de sélection central (p. 58), en l’appliquant même aux réfugiés et aux demandeurs de regroupement familial. Cette orientation politique est à la fois excluante et irréaliste.

¹ Gouvernement du Canada. (2024). *Programme d’hébergement temporaire pour demandeurs d’asile Rapports statistiques 2020-2023*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

² Gouvernement du Canada. (2024). *Demandes d’asile reçues par province et territoire*. Données ouvertes, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://open.canada.ca>

En 2022, seuls 65% des nouveaux arrivants parlaient le français à leur arrivée, avec des taux beaucoup plus faibles parmi les réfugiés (p. 28). L'enseignement du français n'est pas universellement accessible dans les pays du Sud ou dans des situations extrêmement précaires, et le fait de l'imposer comme condition préalable exclut de manière disproportionnée les populations racialisées qui ont moins de possibilités d'éducation.

L'acquisition de la langue après l'arrivée est entravée par la disponibilité limitée des classes, le manque de garderies pour enfants et les obligations professionnelles. **La francisation doit être inclusive et adaptative**, et non exclusive.

Le français est un outil d'autonomisation et non un dispositif de contrôle. Les propres politiques du gouvernement, telles que celles qui encouragent l'inscription dans des collèges privés ou les programmes de travail précaire ont contribué à la même "pression" qu'il impute maintenant aux migrants.

Ainsi, les politiques d'intégration deviennent des barrières. Par exemple, L'histoire de **Bijou Cibubua Kanyinda**³ en est la preuve : demandeuse d'asile, mère de trois enfants et titulaire d'un permis de travail valide, elle s'est vu refuser l'accès aux garderies subventionnées, en violation présumée de ses droits à l'égalité. Son cas montre comment l'intersection du genre, du statut migratoire et des politiques institutionnelles peut créer une exclusion systémique, privant les personnes de services essentiels à leur intégration sociale, linguistique et économique. Ces barrières structurelles renforcent la marginalisation. Pour les femmes comme Mme Kanyinda, qui sont prêtes à contribuer à la société québécoise et désireuses de s'intégrer sur les plans linguistique et social, les cadres restrictifs du gouvernement bloquent effectivement les résultats mêmes qu'ils prétendent promouvoir, car ils n'ont pas de perspective sexospécifique.

Le français doit être soutenu et protégé, mais ne doit pas être utilisé comme un outil d'exclusion. Une politique qui filtre les migrants humanitaires par des exigences linguistiques nuit à la fois aux objectifs culturels du Québec et à ses obligations éthiques.

4.2. Réunification familiale : Retards structurels et traitement de deuxième niveau

Les réfugiés acceptés au Québec doivent attendre entre 41 à 48 mois pour obtenir la résidence permanente, alors que les délais sont beaucoup plus courts dans les autres provinces comme la Colombie-Britannique, cela prend environ 24 mois, tandis que pour l'Alberta et d'autres provinces, les délais de traitement sont de 28 mois.

Ces nouveaux délais triplent la moyenne canadienne (jusqu'à 34 à 42 mois), et à des répercussions sur l'accès aux services essentiels, la stabilité de l'emploi et du logement et la possibilité de rejoindre les membres de la famille à l'étranger. Une telle situation cause de la souffrance psychologique, l'anxiété, et de la détresse émotionnelle chez les personnes séparées de force de

³ <https://www.scc-csc.ca/cases-dossiers/search-recherche/41210/>

leur famille. Ces retards ont été dénoncés comme étant parfois équivalents à des « disparitions forcées temporaires », voire à des actes de torture psychologique.

Cette contradiction est particulièrement frappante lorsqu'elle est mise en parallèle avec l'engagement déclaré du MIFI de "retenir ceux qui sont déjà ici". Dans la pratique, le gouvernement donne la priorité aux travailleurs temporaires ou aux migrants économiques francophones plutôt qu'aux réfugiés qui contribuent déjà à la vie sociale et économique, mais qui sont empêchés d'obtenir une permanence légale.

Pour les demandeurs d'asile déjà acceptés présents dans la province, ces délais perpétuent un état de précarité juridique et sociale qui contreviennent aux obligations du Canada et du Québec en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, en particulier aux principes de non-discrimination (article 3) et d'accès à l'aide et à l'assistance publique (article 23). Ils sont également en contradiction avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui garantit le droit à un logement convenable (article 11), au meilleur état de santé possible (article 12) et à l'éducation (articles 13-14).

L'expérience récente de ARM: un exemple de cas d'exclusion

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, ARM est un organisme digne de confiance. Qui depuis des décennies aide les demandeurs d'asile, en leur offrant un accompagnement juridique, un soutien au logement et un parrainage privé dans le cadre du programme d'engagement du Québec. Entre 2022 et 2023, ARM a soumis de nombreux dossiers de parrainage privé, dont beaucoup concernaient la réunification familiale ou des besoins humanitaires urgents.

Bien qu'ayant présenté des dossiers solides et bien documentés, ARM a rencontré des obstacles. Où le MIFI exprimait systématiquement des lettres d'intention de refus fois et de rejets des dossiers déposés. Ces refus étaient souvent dépourvus de raisonnement juridique rationnel, essentiellement parce que le gouvernement a décidé de réinterpréter la loi en avril 2024. Appliquant de manière rétroactive la loi révisée sans réellement aviser ni impliquer les organismes travaillant dans le domaine. Bien que le MIFI affirme avoir notifié les organismes qui, de leur côté ont confirmé n'avoir rien reçu. Tel est le cas pour ARM

Les demandeurs et les parrains ont dû faire face à des mois de silence, laissant sans recours les familles dans des situations de vie dangereuses ou précaires. La procédure est apparue opaque et arbitraire, fermant effectivement l'accès sans aucune reconnaissance officielle du changement de politique.

En 2025, le gouvernement a aggravé cette exclusion en annonçant la suspension totale du programme de parrainage privé jusqu'au 31 décembre 2027. Cette décision n'a été précédée d'aucune consultation publique ni d'aucune modification législative. Le programme a été interrompu unilatéralement sans que l'on comprenne la crise socio-globale réelle qui se produit dans des endroits très vulnérables.

L'expérience récente de ARM illustre la manière dont l'exclusion est mise en œuvre, même à l'encontre des valeurs humanitaires déclarées par la province. Cette action est loin d'être isolée. Elle signale un rétrécissement délibéré de l'engagement humanitaire du Québec, substituant le contrôle bureaucratique à la compassion communautaire. Cela contredit l'orientation 3 du Cahier, qui prétend donner la priorité à ceux qui ont déjà des liens avec le Québec.

Des universitaires tels qu'Audrey Macklin (Université de Toronto)⁴ ont fait valoir que « les obstacles préalables à l'arrivée et les mesures dissuasives procédurales fonctionnent comme des outils d'exclusion de facto, remplaçant le mandat de protection du droit des réfugiés par une logique de gestion des migrations ». De même, James C. Hathaway⁵ a souligné que les États ne peuvent légalement « externaliser » leurs frontières de manière à empêcher les individus d'accéder aux procédures d'asile, car cela porte fondamentalement atteinte aux protections garanties par le droit international des réfugiés.

4.3. L'orientation 6 priorisant les personnes déjà présentes au Québec - Une politique qui renforce l'iniquité et mine la protection

L'orientation 6 du Cahier de consultation publique sur la planification de l'immigration 2026-2029 propose de rééquilibrer les admissions humanitaires afin de privilégier les personnes déjà présentes au Québec, en réponse à la hausse du nombre de résidents non permanents et de demandeurs d'asile. Si cette mesure est présentée comme un moyen de mieux soutenir l'intégration locale, elle agit en pratique comme un outil d'exclusion, particulièrement envers les réfugiés à l'étranger et les organismes qui les appuient. Elle a notamment eu un impact négatif majeur sur le programme de parrainage privé, écartant des acteurs établis et fiables comme Action Réfugiés Montréal, pourtant contributeurs de longue date à ce système.

4.3.1. Une logique humanitaire appliquée de manière sélective.

L'orientation 6 privilégie les personnes déjà présentes au Québec, quelle que soit leur voie d'arrivée, au détriment des réfugiés à l'étranger, sans augmenter les admissions humanitaires, créant ainsi un régime à deux vitesses :

- Priorité aux personnes sur le territoire, jugées « plus méritantes ».
- Exclusion ou perte de priorité pour celles à l'extérieur, même en urgence.

Cette approche contrevient aux obligations du Québec en droit international des réfugiés et aux principes de protection familiale inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 23) et la Charte québécoise.

4.3.2. La suspension comme réforme silencieuse : la disparition d'une voie légale

⁴ <https://refuge.journals.yorku.ca/index.php/refuge/article/view/21207/19878>

⁵ Hathaway, James C. *The Rights of Refugees under International Law*. Cambridge University Press

La suspension du programme d'engagement jusqu'au 31 décembre 2027, jumelée à la réorientation vers la protection " au Québec ", équivaut à un démantèlement de facto de l'infrastructure québécoise de réinstallation des réfugiés internationaux. Pour des milliers de réfugiés, cela signifie:

- Pas d'accès à une voie légale vers la sécurité au Québec ;
- Séparation des familles prolongée indéfiniment ;
- La perte d'accès à l'un des seuls programmes humanitaires qui n'exige pas la maîtrise de la langue française ou un capital économique.

Pour ARM et d'autres organisations de défense des droits de la personne, les conséquences sont tout aussi graves :

- Trois années d'inactivité imposées malgré les ressources, le personnel et le soutien de la communauté pour poursuivre le travail humanitaire ;
- L'érosion de la confiance de la communauté et des donateurs ;
- Une perte d'expertise organisationnelle qui ne peut pas être facilement reconstruite après une suspension de plusieurs années;
- Cette suspension envoie un message glaçant à la société civile : vous n'êtes pas les bienvenus en tant que partenaires de la politique humanitaire.

4.3.3. Contradictions et conséquences

L'orientation 6, présentée comme un gage d'efficacité et d'équité, a en pratique entraîné :

- La restriction arbitraire des programmes légaux sans réforme juridique.
- L'injustice procédurale et l'exclusion de parrains crédibles.
- Un recul de l'engagement humanitaire mondial, malgré l'augmentation des besoins des réfugiés.

L'intégrité humanitaire du Québec repose non sur la restriction de l'accès, mais sur l'élargissement des voies sûres et légales, et sur le soutien aux acteurs qui portent depuis longtemps ses engagements en matière de droits humains.

4.3.4. Présentation erronée des services de première ligne: Réfutation de la page 62

La page 62 du Cahier présente à tort les mesures d'établissement du Québec comme « novatrices », une description contredite par l'expérience des organismes de première ligne. En réalité, on constate :

- Une grave pénurie d'avocats en immigration, laissant les demandeur·euses d'asile dépendre des ONG pour une représentation minimale;
- Une crise du logement aggravée par l'absence de régulation, rendant les immigrants vulnérables à l'exploitation;
- Des initiatives régionales sous-financées et incohérentes, sans infrastructures suffisantes en éducation, santé et emploi;
- Des programmes pilotes symboliques, sans portée systémique;

- Une tendance à attribuer les difficultés d'intégration aux « déficits » culturels ou linguistiques plutôt qu'aux politiques défailtantes, ce qui alimente les récits xénophobes et fragilise la solidarité sociale.

4.3.5. Dynamique politique régionale et pressions transfrontalières

La planification de l'immigration au Québec doit être analysée dans le contexte des tensions politiques nord-américaines, notamment la résurgence, depuis 2025, de la rhétorique anti-immigrés aux États-Unis liée à la dernière campagne présidentielle. Les politiques envisagées menacent de restreindre l'asile, d'accroître les déportations et de réduire les protections humanitaires, poussant davantage de personnes à chercher refuge au Canada, particulièrement au Québec, souvent par des passages irréguliers mettant leur vie en danger. Tel est le cas *des 44 personnes dont des enfants fatigués déshydratés interceptés en Estrie le 3 août dernier dans un camion de déménagement*⁶

Le Cahier de consultation ne reconnaît pas cet environnement géopolitique et présente la hausse des demandes comme un fardeau interne, occultant les causes réelles et les obligations internationales du Canada. Cette omission risque de produire une politique déconnectée des réalités régionales et contraire au droit international relatif aux réfugiés et aux droits humains.

V. LES DEMANDES DU QUÉBEC

5.1. Réduction à 200 000 migrants temporaires d'ici 2029 (contre 416 000 en 2024), ciblant Montréal et Laval

Observations :

Cette mesure ignore la réalité économique : Montréal et Laval sont essentielles au marché du travail, notamment dans les secteurs en pénurie chronique (santé, construction, agriculture).

- Absence de politiques favorisant la mobilité interne ou d'incitatifs à l'établissement régional.
- Concentration urbaine liée à un manque d'information et d'infrastructures d'accueil culturellement adaptées en région.
- Maintien d'obstacles structurels : racisme systémique, discrimination, barrières linguistiques.
- Contradiction avec le **rapport 2020 sur le racisme systémique** qui recommandait :
 - Accès élargi aux métiers de la construction.
 - Reconnaissance des diplômes étrangers.
 - Exemple du secteur public en matière d'embauche.

5.2. Durcissement des conditions de visa pour certains pays d'origine

Observations :

⁶ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2183411/frontieres-douanes-chemin-haskell>

Mesures proposées : enquêtes de sécurité, billet de retour, preuve d'actifs financiers.

- Contradiction avec la **Convention de 1951 sur les réfugiés** (art. 33 – non-refoulement) et la **Convention contre la torture** (art. 3).
- Exclusion disproportionnée des personnes vulnérables (femmes, personnes LGBTQ+, dissidents politiques).
- Création d'un système à deux vitesses favorisant les demandeurs les plus riches.
- Exemple : réimposition du visa pour les Mexicains en 2024, qui a réduit l'accès à la protection et favorisé la traite humaine.

5.3. Système fédéral de répartition des demandeurs d'asile basé sur le poids démographique

Observations :

Simplifie excessivement la complexité de la protection internationale en la réduisant à un calcul démographique et néglige :

- La capacité régionale (logement, santé, éducation, aide juridique).
- Les choix et liens personnels des demandeurs (famille, langue, communautés).
- Les pouvoirs particuliers du Québec en vertu de l'Accord Canada–Québec.

Contradictions avec les lacunes internes du Québec :

- Sous-investissement dans les infrastructures régionales de réinstallation.
- Suspension du parrainage privé jusqu'en 2027.
- Barrières systémiques à l'intégration (politiques linguistiques, accès limité à l'aide juridique et aux services).

5.4. Accélération du traitement des demandes d'asile par la CISR

Observations :

Objectif légitime, mais risque de compromettre l'équité procédurale et le droit d'appel.

- Retards causés par un manque de ressources et non par les demandeurs.
- L'argument selon lequel l'intégration rend les expulsions plus difficiles révèle une contradiction éthique : le Québec devrait valoriser l'intégration plutôt que la pénaliser.
- Nécessité de voies claires vers la régularisation pour les personnes intégrées et toujours à risque dans leur pays d'origine.

Ces mesures privilégient le contrôle migratoire au détriment des obligations internationales, restreignent l'accès à l'asile et compromettent les engagements du Québec et du Canada en matière de droits humains, d'équité et de solidarité.

VI. RECOMMANDATIONS

Recommandation 1.- Lever la suspension du parrainage privé

Le Québec doit rétablir sans délai le Programme de parrainage collectif, dont la suspension empêche l'arrivée de centaines de réfugiés ayant des liens familiaux ou communautaires solides.

Cette suspension compromet les obligations humanitaires de la province, contrevient au droit à la réunification familiale et privée d'outils éprouvés des acteurs qualifiés tels qu'Action Réfugiés Montréal. Sa levée immédiate réduirait les arriérés, éviterait de nouvelles séparations et réaffirmerait le rôle du Québec comme chef de file en réinstallation communautaire.

Recommandation 2.-Supprimer les exigences linguistiques préalables et garantir l'égalité d'accès aux services

Toute exigence de français avant l'arrivée pour les réfugié·es et migrants humanitaires doit être abolie, car elle constitue une discrimination indirecte contraire à la **Convention de 1951**, au **PIDCP**, au **PIDESC**, à la **CEDAW** et à la **CRC**. L'apprentissage linguistique doit être soutenu après l'arrivée via des programmes flexibles et accessibles, intégrés aux réalités économiques et familiales. L'égalité d'accès aux services publics (francisation, logement abordable, formation, garderies subventionnées) doit être garantie à tous les résidents, sans distinction de statut migratoire, afin d'assurer une intégration équitable et durable.

Recommandation 3.- Réduire les délais d'accès à la résidence permanente

Le délai actuel de 41 à 48 mois doit être ramené à un maximum de 24 mois, conformément aux autres provinces canadiennes. Les retards prolongés aggravent l'insécurité juridique, entravent l'accès à l'emploi, au logement et à l'éducation, et portent atteinte à la santé mentale. En collaboration avec IRCC, le Québec doit allouer des ressources supplémentaires et adopter les meilleures pratiques nationales afin d'accélérer la régularisation, un impératif humanitaire et un investissement économique.

Recommandation 4.- Reconnaître la société civile comme partenaire stratégique

Le Québec doit intégrer formellement les organismes de la société civile, notamment les groupes de parrainage privé, dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'immigration humanitaire. Leur expertise, leur lien direct avec les communautés et leur agilité opérationnelle constituent des atouts essentiels pour garantir des décisions alignées sur les réalités du terrain et conformes aux besoins de protection.

Recommandation 5.-Aligner la planification sur les objectifs démographiques officiels.

La planification migratoire doit viser l'objectif officiel de 15 % d'immigrants dans la population québécoise. Atteindre cette cible exige d'élargir et non de restreindre les voies légales, surtout humanitaires, et d'assurer une répartition équitable des ressources. Freiner l'immigration au nom d'une prétendue saturation contredit à la fois les objectifs démographiques et les besoins économiques du Québec.

Montréal, le 14 août 2025

ANNEXE

Tableau justificatif des recommandations avec leurs impacts

Recommandation	Justification juridique	Impact attendu
Lever immédiatement la suspension du parrainage privé	Droit à la réunification familiale (Convention de 1951, art. 23 du PIDCP, CRC). Respect des engagements humanitaires et soutien aux organismes qualifiés.	Réduction des arriérés, fin des séparations prolongées, arrivée rapide de réfugié-es soutenus par des parrains expérimentés, renforcement du rôle du Québec en réinstallation communautaire.
Supprimer les exigences linguistiques préalables et garantir l'égalité d'accès aux services	Interdiction de la discrimination indirecte (Convention de 1951, PIDCP, PIDESC, CEDAW, CRC). Accès équitable aux services publics garanti par la Charte québécoise.	Accès élargi à la protection pour les plus vulnérables, francisation post-arrivée adaptée aux réalités, meilleure intégration sociale et économique, réduction du recours aux services d'urgence.
Réduire à 24 mois le délai d'accès à la résidence permanente	Droit à la sécurité juridique et à l'intégration pleine (Convention de 1951, Charte canadienne). Principe d'égalité de traitement avec les autres provinces.	Stabilité accrue, accès rapide au marché du travail et au logement, réduction des impacts négatifs sur la santé mentale, renforcement de la contribution économique des réfugié-es.
Reconnaître la société civile comme partenaire stratégique	Principe de participation des parties prenantes (bonne gouvernance, obligations de consultation). Reconnaissance des acteurs communautaires comme partenaires essentiels.	Politiques mieux adaptées aux réalités, utilisation optimale de l'expertise terrain, meilleure coordination entre l'État et les ONG, amélioration de l'intégration et de la protection.
Aligner la planification sur l'objectif démographique officiel (15 %)	Cohérence avec les engagements démographiques officiels et les obligations économiques de la province.	Expansion des voies d'immigration humanitaire, répartition équitable des ressources, stimulation de la croissance économique et démographique, intégration durable sur l'ensemble du territoire.